

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

**DECISION N° 51/2025**

**Attribution d'un marché à procédure adapté  
LOT6 Aménagement de la maison du citoyen  
25CAD31**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°52/2025 du Conseil Municipal du 7/07/2025 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025,

**Considérant** les travaux d'aménagement de la maison du citoyen nécessaires dans l'ancienne caisse d'épargne afin de pouvoir accueillir les administrés, les associations et deux services municipaux,

**Considérant** l'offre présentée par le candidat

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la maison du citoyen, LOT6 : électricité (2025CAD31) est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT	Forme du prix
GEES	79266030000031	87 bis traverse du Maroc 13012 MARSEILLE	8449.39€	Prix global et forfaitaire

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 25/11/2025

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

